BRUNO STUDER

LES DÉPUTÉS RENAISSANCE

ASSEMBLÉE NATIONALE

VOTRE
DÉPUTÉ

la lettre

N° 19

OCTOBRE 2023

Chère Madame, Cher Monsieur,

C'est avec grand plaisir que je reviens vers vous avec cette nouvelle lettre d'information. Elle ne suffira évidemment pas à traiter l'ensemble des sujets qui nous intéressent, n'hésitez donc pas à consulter mon site internet sur lequel vous trouverez des informations supplémentaires sur le travail en cours.

Il est impossible de résumer en quelques lignes un projet de loi comme celui sur la régulation du numérique qui nous occupe depuis plusieurs semaines, mais je souhaitais profiter de cette lettre pour insister sur le sujet du harcèlement, notamment chez les plus jeunes. Ainsi, après avoir fait voter la loi sur le contrôle parental qui permet aux parents d'accompagner les premiers pas de leurs enfants sur internet, j'ai fait voter une disposition qui permettra aux parents - dont l'accord à l'ouverture d'un compte sur les réseaux sociaux est obligatoire avant 15 ans - d'être informés dès lors que leur enfant aurait produit un contenu supprimé suite à un signalement d'une association par exemple. Pas de punition, pas de sanction immédiate, mais une information pour les parents avant que les choses n'empirent.

Pour celles et ceux qui ont pu assister aux réunions publiques, vous trouverez aussi un point d'étape sur des textes travaillés et/ou déposés dans un esprit transpartisan auquel je n'ai jamais renoncé : homicide routier, cigarettes jetables, don de plasma.

Au moment de vous écrire, l'actualité est bousculée par l'émergence du sujet des punaises de lit sur lequel j'avais travaillé en profondeur depuis 2019 (à l'époque suite à une interpellation du maire de Bischheim Jean-Louis Hoerlé) en créant le premier groupe de travail de l'Assemblée nationale : vous retrouverez cette actualité sur mon site internet.

Enfin, au moment où nous bouclons cette lettre avec mon équipe que je tiens à remercier pour leur travail à mes côtés et à votre service depuis six ans, nous entamons la deuxième lecture de ma loi sur le droit à l'image des enfants sur laquelle je reviendrai spécifiquement d'ici à la fin de l'année.

Loi numérique | Cyberharcèlement
page 2

Homicide routier | Interdiction des puffs
page 3

Favoriser le don de plasma
page 4

DANS L'HÉMICYCLE

Loi SREN : sécuriser et réguler l'espace numérique

Filtre anti-arnaques, blocage rapide des sites pornographiques accessibles aux mineurs, peine de bannissement des réseaux sociaux pour les cyberharceleurs... après le Sénat, l'Assemblée nationale s'est penchée ces dernières semaines sur le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique.

Protection des enfants contre la pornographie en ligne

Facilement accessible à tout un chacun, la pornographie en ligne expose les enfants à des contenus inappropriés pour leur âge. À 12 ans, près d'un enfant sur 3 a déjà été confronté à du contenu pornographique.

Avec cette loi, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom, anciennement CSA) pourra mettre en place un référentiel de vérification d'âge, bloquer les sites ne respectant pas ces normes et ordonner leur déréférencement des moteurs de recherche. Les hébergeurs seront également contraints de retirer rapidement les contenus pédopornographiques sous peine de sanctions sévères.

Lutter contre les arnaques et le harcèlement en ligne

De plus en plus de personnes sont victimes de fraudes et de comportements nuisibles en ligne, soulignant ainsi l'importance de prendre de nouvelles mesures pour les prévenir et les combattre.

L'article 6 met en place un dispositif national de cybersécurité pour le grand public qui cible la cybermalveillance (comme l'usurpation d'identité et le hameçonnage). Après un signalement, les navigateurs afficheront un avertissement alertant les usagers pendant 7 jours. L'éditeur disposera d'un délai de 5 jours pour y répondre. À défaut d'une réponse satisfaisante, l'autorité pourra demander aux navigateurs, FAI et DNS de bloquer l'accès.

L'interopérabilité et la portabilité des services cloud

L'absence d'interopérabilité des logiciels et plateformes, de même que l'absence de portabilité des données, est une pratique anticoncurrentielle courante qui crée une dépendance des clients envers les acteurs dominants tels que Google, Microsoft et Amazon.

Le texte instaure une obligation pour les fournisseurs de cloud qui seront contraints d'assurer l'interopérabilité avec leurs concurrents ainsi que la portabilité des données. Ils devront mettre à disposition les interfaces de programmation nécessaires.

LA PROPOSITION DE VOTRE DÉPUTÉ SUR CE TEXTE

Informer systématiquement les parents en cas de cyberharcèlement sur les réseaux sociaux

La récente actualité souligne l'importance de combattre le cyberharcèlement, en particulier le harcèlement scolaire, qui se propage souvent sur les réseaux sociaux. Dans le cas du harcèlement entre jeunes, les parents, ne sont aujourd'hui pas informés de l'éventuelle suppression d'un contenu publié par un enfant. Il est nécessaire d'aider les parents à remplir leur rôle face à ce phénomène.

La loi Majorité numérique prévoit déjà une interface entre les parents et le réseau social de leur enfant de moins de 15 ans, et leur donne également des informations sur les dangers d'Internet. À la suite de la loi Majorité numérique, l'idée de cet amendement est de faire en sorte que les parents en soient désormais informés.

L'amendement propose ainsi que pour chaque signalement d'une situation de cyberharcèlement impliquant un enfant sur un réseau social, celui-ci enverra un avertissement aux parents pour les informer et leur rappeler les conséquences légales de ce comportement. L'amendement a été adopté.

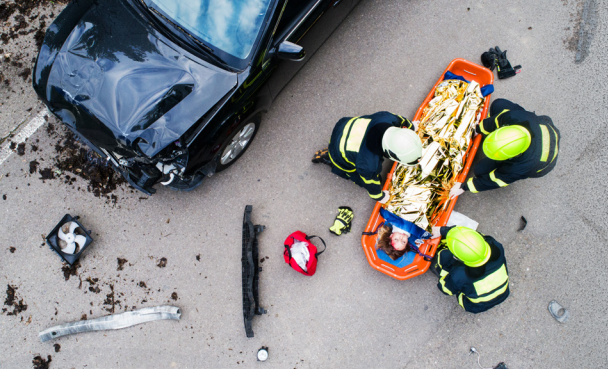

PROPOSITIONS DE LOI

Homicides routiers : instaurer une infraction spécifique

Le 10 février 2023, Pierre Palmade a percuté une voiture, blessant gravement trois passagers et faisant perdre le bébé qu'elle attendait à une femme de 27 ans. Lors de sa garde à vue, l'auteur a admis avoir consommé de la cocaïne et des drogues de synthèse avant de conduire. Trois mois plus tard, trois jeunes policiers ont été tués dans une collision dans le Nord avec un chauffeur alcoolisé, en excès de vitesse et qui roulait à contre-sens, lui aussi mort sur le coup.

Vous avez été nombreux à partager votre **incompréhension** face à ces terribles accidents et plus généralement face à la qualification d'homicide involontaire.

Dans de telles circonstances, cette qualification semble en effet inadaptée. Elle est de plus **mal vécue par les proches des victimes**, qui demandent de longue date la création d'une infraction spécifique.

C'est l'objectif d'une **proposition de loi** déposée en juin dernier, avec ma collègue Anne Brugnera, et qui vise à **créer une infraction spécifique** pour caractériser l'homicide causé par le conducteur d'un véhicule dans des circonstances telles que la mise en danger de la vie d'autrui apparaît comme délibérée : **vitesse excessive, conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, conduite sans permis, délit de fuite...**

La création du délit d'homicide routier répond ainsi à une attente légitime des familles des victimes, et contribuera, je l'espère, à leur difficile travail de deuil en reflétant la **gravité du comportement** à l'origine de l'accident.

Au-delà de cette dimension symbolique, la proposition de loi vise également à **alourdir les peines** encourues, notamment en criminalisant les cas les plus graves.

L'examen du texte permettra de débattre de l'opportunité de majorer ou non le quantum de peine assorti.

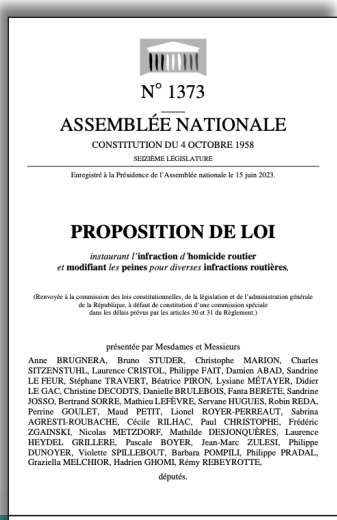

N° 1373

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 juin 2023.

PROPOSITION DE LOI

*instaurant l'***infraction** *d'***homicide routier**
et **modifiant** *les* **peines** *pour diverses* **infractions routières**,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Anne BRUGNERA, Bruno STUDER, Christophe MARION, Charles SITZENSTUHL, Laurence CRISTOL, Philippe FAIT, Damien ABAD, Sandrine LE FEUR, Stéphane TRAVERT, Béatrice PIRON, Lysiane MÉTAYER, Didier LE GAC, Christine DECODTS, Danielle BRULEBOIS, Fanta BERETE, Sandrine JOSSO, Bertrand SORRE, Mathieu LEFÈVRE, Servane HUGUES, Robin REDA, Perrine GOULET, Maud PETIT, Lionel ROYER-PERREAUT, Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, Cécile RILHAC, Paul CHRISTOPHE, Frédéric ZGAINSKI, Nicolas METZDORF, Mathilde DESJONQUÈRES, Laurence HEYDEL GRILLERE, Pascale BOYER, Jean-Marc ZULESI, Philippe DUNOYER, Violette SPILLEBOUT, Barbara POMPILI, Philippe PRADAL, Graziella MELCHIOR, Hadrien GHOMI, Rémy REBEYROTTE,

députés.

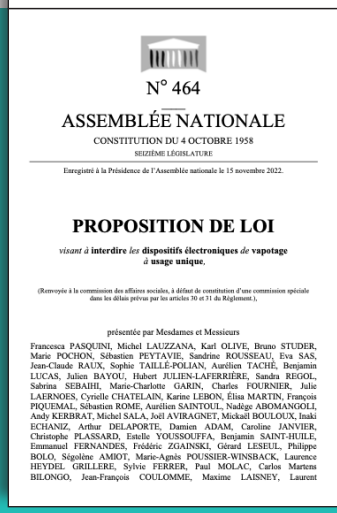

N° 464

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 novembre 2022.

PROPOSITION DE LOI

visant à **interdire** *les* **dispositifs électroniques** *de* **vapotage**
à **usage unique**,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.),

présentée par Mesdames et Messieurs

Francesca PASQUINI, Michel LAUZZANA, Karl OLIVE, Bruno STUDER, Marie POCHON, Sébastien PEYTAVIE, Sandrine ROUSSEAU, Eva SAS, Jean-Claude RAUX, Sophie TAILLÉ-POLIAN, Aurélien TACHÉ, Benjamin LUCAS, Julien BAYOU, Hubert JULIEN-LAFERRIÈRE, Sandra REGOL, Sabrina SEBAIHI, Marie-Charlotte GARIN, Charles FOURNIER, Julie LAERNOES, Cyrielle CHATELAIN, Karine LEBON, Élisa MARTIN, François PIQUEMAL, Sébastien ROME, Aurélien SAINTOUL, Nadège ABOMANGOLI, Andy KERBRAT, Michel SALA, Joël AVIRAGNET, Mickaël BOULOUX, Inaki ECHANIZ, Arthur DELAPORTE, Damien ADAM, Caroline JANVIER, Christophe PLASSARD, Estelle YOUSSOUFFA, Benjamin SAINT-HUILE, Emmanuel FERNANDES, Frédéric ZGAINSKI, Gérard LESEUL, Philippe BOLO, Ségolène AMIOT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Laurence HEYDEL GRILLERE, Sylvie FERRER, Paul MOLAC, Carlos Martens BILONGO, Jean-François COULOMME, Maxime LAISNEY, Laurent

Vers une interdiction des puffs

Apparues il y a quelques années, les **cigarettes électroniques jetables**, présentent des risques majeurs. Non rechargeables, elles **attirent de surcroit les jeunes** avec leur prix abordable, leurs saveurs fruitées et leurs emballages colorés.

Elles présentent 2 dangers importants :

- **Pour la santé des jeunes :** Leur utilisation croissante est un **phénomène inquiétant**, en raison des risques de dépendance à la nicotine qu'elle induit. Entre 2017 et 2022 l'utilisation par les adolescents de la cigarette électronique, dont la puff, a triplé.
- **Pour la santé de la planète : L'impact environnemental** est également préoccupant, car ces produits sont difficilement recyclables et contiennent des **éléments toxiques.**

Les Puffs posent donc de nombreux problèmes.

C'est la raison pour laquelle dès novembre 2022, j'avais **interpellé** par le biais d'une question écrite le **ministre de la Santé** de l'époque sur les risques que représentent ces appareils nicotinés.

Dernièrement, j'ai travaillé de concert avec des **députés de plusieurs groupes politiques** à une **proposition de loi** visant à interdire les puffs. Ce texte sera examiné en décembre.

Favoriser le don de plasma : un enjeu éthique et de souveraineté

Développer très largement le don de plasma, qui permet de produire certains médicaments essentiels, pour réduire notre dépendance, tel est l'objectif de la proposition de résolution que j'ai déposée dernièrement.

Le **don de plasma** revêt une importance capitale puisqu'il permet de fabriquer des **médicaments dérivés du sang** (MDS), essentiels pour traiter de nombreuses pathologies.

Cependant, la France ne couvre que **30 % de ses besoins** en MDS avec sa propre production, dépendant ainsi largement des importations provenant d'autres pays, principalement des **États-Unis**, où le plasma est collecté **contre rémunération**.

Cette dépendance étrangère expose la France à des risques de **sécurité sanitaire**, en particulier lors de perturbations dans les chaînes d'approvisionnement internationales, comme la pandémie de COVID-19 l'a montré.

De plus, elle remet en question le **modèle éthique** du don de plasma, car certaines pratiques de collecte rémunérée peuvent exploiter des groupes vulnérables et potentiellement **compromettre la sécurité** de la filière.

Malgré les efforts prévus pour **augmenter la capacité de collecte et de fractionnement** en France dans les prochaines années, elle restera inférieure aux besoins des patients. Il est par conséquent crucial de **développer plus largement le don de plasma** pour garantir la santé des patients français, leur sécurité et la souveraineté sanitaire du pays.

C'est le sens de la **proposition de résolution que j'ai déposée** dans une démarche transpartisane et qui, je l'espère, pourra être adoptée rapidement.

En savoir +

Qu'est-ce qu'une **proposition de résolution** ?

Ne pas jeter sur la voie publique

LE DON DE PLASMA

POURQUOI DONNER ?

➔ Personnes en réanimation, en déficit immunitaire ou hémophiles, de très nombreux patients sont soignés chaque année grâce aux médicaments produits à partir du plasma.

➔ Dans un contexte de forte augmentation de la demande depuis quelques années, l'enjeu est de répondre aux besoins des malades en comptant sur la solidarité nationale dans le cadre d'un don éthique.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

➔ Comme un don du sang, mais un peu plus long : le don de plasma dure en moyenne 1h30 dont 1h de prélèvement par aphérèse. C'est une technique qui permet de prélever uniquement le plasma et de restituer les autres composants.

➔ Le volume prélevé est ajusté en fonction de votre taille et de votre poids.

OÙ DONNER ?

➔ La maison du don de l'EFS à strasbourg vous accueille du lundi au samedi de 8h à 19h

➔ Pour prendre rdv : **dondesang.efs.sante.fr**

Le saviez-vous ?
Le don de plasma est moins fatigant qu'un don de sang car les globules rouges présents dans votre sang vous sont restitués.

Nous contacter

Tél. 03 88 04 20 73
contact@brunostuder.fr

14 rue du Brochet
67300 Schiltigheim

Bruno Studer
VOTRE DÉPUTÉ

Hélène Hollederer
SUPPLÉANTE

www.brunostuder.fr